



RENTREE 2019 : FO alerte les collègues sur les dégâts collatéraux qu'implique la mise en place de la fonctionnarisation des PO.

Pendant plus de deux ans, le syndicat FO ESR a dit et écrit que la fonctionnarisation des Personnels Ouvriers des CROUS se faisait sur le dos des anciens et des agents qui resteront contractuels (par choix, obligation ou nécessité) et que les signataires du protocole de 2017 avaient ouvert la boîte de pandore de la remise en cause des droits et conditions de travail de l'ensemble des personnels.

Aujourd'hui, on ne peut que constater les premiers dégâts qu'occasionne cette mise en place.

Certains CROUS en début d'année viennent de rendre des postes. Faute de possibilité d'augmentation du plafond d'emplois pour l'ensemble des CROUS, il faut redistribuer les postes d'un CROUS à l'autre.

Grâce à la loi de transformation de la fonction publique, les CROUS vont pouvoir de nouveaux recruter... des CDD et des CDD de projet (non cédésiables ni titularisables) ! Quel progrès ! C'est l'institutionnalisation de la précarité dans nos établissements !

Mais surtout les CROUS vont pouvoir de nouveau recruter des CDI, mais ceux-ci n'auront pas les mêmes droits que les PO sous DAPOOUS : ni primes, ni grilles, etc.

Quand aux PO qui restent sous le régime des DAPOOUS, la mise en place des nouvelles grilles indiciaires était selon les OS signataires du protocole une avancée majeure pour les personnels ouvriers. Pourtant, pour l'écrasante majorité des agents, ces nouvelles grilles ne font gagner que quelques points d'indice par an sur trois ans en gardant la même durée dans les échelons.

Pour les recrutements des fonctionnaires, le CNOUS et les CROUS devront attendre l'accord du ministère, dans le cadre d'un quota restreint.

En ce qui concerne les conditions de travail, les CROUS commencent rapidement à mettre en place les circulaires, en conséquence du protocole négocié par la CGT, la CFDT et la FSU :

- ☞ Polyvalence accrue "Mobilité entre les sites et les services"
- ☞ Poly compétence du fait que les agents PO comme ITRF sont sur des emplois types
- ☞ Mise en place des nouvelles fiches de postes

Ces reculs historiques sont théoriquement applicables à l'ensemble des agents, indépendamment de leur statut. FO conteste l'application de ces clauses aux PO sous DAPOOUS, considérant qu'elles remettent en cause le contrat de travail de l'agent.

Dans certains CROUS, mise en place de l'externalisation de métiers (Entreprise Privée) comme :

- ☞ les agents de service dans les résidences "femme de chambre"
- ☞ les plongeurs
- ☞ les veilleurs de nuit
- ☞ les jardiniers

Concernant les reclassements des personnels ouvriers lauréats des concours réservés ITRF, une possibilité de reclassement avec une augmentation pour certains allait se mettre en place. Mais le CNOUS est intervenu auprès de la DGRH pour que les reclassements soient fait à indice égal ou légèrement supérieur (donc certains nouveaux ITRF vont devoir rendre des sous). Par ailleurs, comme l'avait anticipé FO ESR, cela va entraîner pour certains des très longues périodes de blocage dans la carrière.

FO ESR appelle les personnels, à partir des multiples problèmes qui se posent en cette rentrée, à se réunir et à établir les revendications : rémunération, postes, conditions de travail, garanties statutaires, tout est lié.

FO ESR appelle les personnels à résister et à prendre toutes les initiatives nécessaires.